



INFORMATIONS GENERALES

- 1- Les rubans remis au moment du tournage sont la propriété du VIDEOGRAPHE et, après le montage, doivent être remis (vierges ou imprimés) au VIDEOGRAPHE.
- 2- Le VIDEOGRAPHE peut remettre une avance pour frais de production acceptés dans le devis. Cette somme est limitée et doit être justifiée par la remise de reçus.
- 3- Le responsable du projet doit se dégager de toute responsabilité personnelle en s'assurant que les personnes qui apparaissent dans le document final ont cédé par écrit le droit d'utiliser tout matériel dans ledit document. Il est entendu que le VIDEOGRAPHE se dégage de toute responsabilité à cet égard.
(Nous avons à votre disposition des formulaires préparés à cet effet).
- 4- Concernant la musique insérée dans les documents, il est important de noter que seule de la musique originale doit être utilisée. Tout transfert de musique déjà enregistrée (radio, disques, cassettes, etc.) peut, si utilisée dans un document, être la cause d'une poursuite contre le responsable du projet. Le devis prévoit des frais d'enregistrement de la musique.
- 5- Une copie finale du document est donnée au responsable de la production.